

Mairie de Montsoul

Val d'Oise

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LE DIMANCHE 27/05/2018
N°14/2018**

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de l'association USMBM en vue de l'organisation d'un run and bike le dimanche 27 mai de 9h à 12h30 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : Le dimanche 27 mai 2018 la circulation et le stationnement, dans la Commune, seront réglementés entre 09h00 et 12h30, la circulation routière sera restreinte aux véhicules des riverains, à ceux nécessaire à l'organisation de la manifestation et aux véhicules de secours dans les rues suivantes :

- **Rue aux Loups**
- **Rue Alphonse Daudet**
- **Rue de la Mairie**
- **Rue des Tilleuls**

Art. 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 3 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

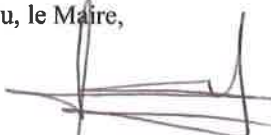
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Monsieur MACCHIETTI Jean de l'USMBM

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 05 mars 2018

Le Maire,
Elie MELLUL



Rendu exécutoire le :	/03/2018
Affiché le :	/03/2018
Vu, le Maire,	
Elie MELLUL	